

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du lundi 18 juillet 2022, une nouvelle convocation du Conseil Municipal a été faite en vertu de l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le lundi 25 juillet deux mille vingt-deux, à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présent(c)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Pamela D'URBANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Michel HANNI, Patrice PACAUD, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER.

Alexia FARGE est arrivée à 19h15.

Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marylin SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Séverine MARLAY.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 19 juillet 2022 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum n'étant pas nécessaire, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h10.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Madame Véronique GROS est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En préambule de la séance, Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de ses mandats de Mme Isabelle FELIX et souhaite la bienvenue à M Dimitri CASTELANT qui intègre l'équipe municipale en tant que Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPALS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver les Procès-verbaux des séances précédentes du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 25 mai 2022,

Vu le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2022 adressé aux Conseillers Municipaux le 19 juillet 2022,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les dits documents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les Procès-verbaux des Conseils Municipaux du 19 mai et 18 juillet 2022.

Questions :

M PINET précise qu'il y a lieu de prendre en compte que pour le point d'information relatif aux travaux de Voirie de M BORDEL, il s'agit du mieux disant et non pas du moins cher.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/07/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 : DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

19-mai-22	Décision N° 7	Groupama - remboursement sinistre - Dommage aux biens - Dégâts des eaux en Mairie	1 169,52 €
15-juin-22	Décision N°8	choix TP Bordel - réfection de la route du Charbinat	38 505,00€ HT
15-juin-22	Décision N° 9	Groupama - remboursement sinistre - Dommage aux biens	1 440,00 €

Arrivée de Mme FARGE

3 : DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique à l'assemblée que La Région Auvergne Rhône Alpes enclenche une opération, auprès des communes, de mise à disposition d'abris voyageurs. La volonté régionale est d'améliorer le confort des usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires lors de leur attente. Toute commune, dont au moins un arrêt des lignes régionales régulières ou scolaires se situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible.

Madame le Maire présente les différents modèles d'abris sélectionnés et précise que la Région prend en charge la fourniture et la pose de l'abri mais ne prend pas en charge la dalle béton nécessaire pour poser l'abri. Pour cela, une convention entre la commune et la Région doit être signée, permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée.

Elle propose :

- La création d'un abri voyageur :
« Les cités », modèle mixte : 2.65m x 1.50m
- Le remplacement d'un abri voyageur :
En face de l'église de la Commune Déléguée d'Arandon, modèle « Bois » 3.016m x 1.715m

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ACCEPTE la pose d'un abri voyageur à l'arrêt « Les cités »
- DECIDE de retenir le modèle mixte : 2.65m x 1.50m
- VALIDE le remplacement de celui implanté face à l'église sur la Commune Déléguée d'Arandon
- DECIDE de retenir le Modèle Bois 3.016m x 1.715m
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions :

Mme RADIX demande les délais impartis pour la pose de ces abris bus. Mme le Maire pense que ce sera effectif après la rentrée scolaire.

Mr CASTELANT demande ce qui restera à charge de la commune, Mme le Maire explique que seulement les matériaux de la dalle de base rue des Cités seront à charge, les employés communaux feront le socle eux-mêmes.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/07/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4 : TE38- TRAVAUX DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune d'ARANDON PASSINS dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2021 est récapitulée dans le tableau suivant :

COMMUNE	Libellé intervention	Montant opération HT	Taux de subvention maintenance EP	dont entretien
ARANDON PASSINS	DI 38297-2021-9979 Remplacement cellule dans branchage par horloge astro face à l'établissement TOSCANO.	512.00€	70%	153.60 €
			TOTAL	153.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

1 – PREND ACTE des travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2021 relevant du budget d'investissement,

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements constitutive d'un fonds de concours d'un montant total de 153.60 €.

5 : ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/07/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Questions : Mr CASTELANT demande qui peut accéder à ces données, Mme le Maire répond que seule la collectivité peut accéder aux données.

Mme le Maire indique que le changement du parc de l'éclairage public sur la commune déléguée d'Arandon a débuté (passage à l'éclairage en LED).

6 : TRAVAUX DE VOIRIE – REPRISE DES ENROBES ET POINT A TEMPS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voies communales et qu'une étude faite par la commission municipale en charge de la Voirie a lancé une consultation pour cela.

L'entreprise GACHET TP étant la mieux disante, il vous est proposé ce soir de valider son devis portant sur :

Travaux de voirie « Emplois partiels semi manuels, 12.00 T pour un montant total de 22 896.00 € TTC

- Route de Morestel - Dégagement des accotements, Emplois partiels manuels et réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion élastomère

- Chemin de Richon – Dégagement des accotements, Emplois partiels manuels et réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion élastomère

- Chemin du Poyolet– Dégagement des accotements, Emplois partiels manuels et réalisation d'un enduit bi-couche à l'émulsion élastomère
Pour un montant de 17 492.40 € TTC

Soit un montant total de 40 388.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

De choisir la société GACHET TP pour effectuer les travaux de voirie avec reprise des enrobés et point à temps pour un montant total de 40 388.40 € TTC

D'autoriser Madame le Maire à signer le devis de la Société GACHET

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/07/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions : Mme BRIZET et Mr LIAUZUN demandent quand seront réparées d'autres routes déjà bien abimées (route du Stade, ...), Mr PINET répond qu'elles seront reprises en 2023.

7 : PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en date du 8 juillet du Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin pour une sollicitation financière liée aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, la Commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année 2021-2022 la participation de chaque commune utilisatrice du Centre Médico-Scolaire à 0,69€ par élève scolarisé, soit pour notre commune la somme de 92.46€ pour 134 élèves.

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le CMS en date du 20 juillet 2020.

Madame Le Maire demande à son Conseil de valider cette dépense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte la participation financière de la commune
- Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions : Mme D'URBANO demande à quoi sert cette participation. Mme le Maire répond que la somme permet de rémunérer le personnel paramédical et de régler des frais de déplacement auprès des élèves dans leurs communes et que nous dépendons de la Tour du Pin concernant le scolaire.

8 -INFORMATIONS.

- a) **La démission d'Isabelle FELIX est officielle au 20/07/2022 et effective au 25/07/2022, les raisons de cette décision ne nous ont pas été communiquées officiellement par la sous préfecture.**

Une concertation en réunion Maire-Adjoint-Conseillers Délégués se fera très rapidement afin de définir l'orientation souhaitée, soit :

- Le remplacement éventuel en tant qu'Adjointe qui sera obligatoirement par une femme pour respecter la parité.
- Le remplacement est obligatoire sur la fonction de Maire Délégué (e) d'Arandon sans obligation de parité.
- Le remplacement au CCAS en tant que membre Elue et Vice-présidente.
- La nécessité de procéder à ces élections sous quinzaine (directive Préfectorale)

L'orientation travaillée sera proposée au prochain Conseil Municipal.

- b) Dossier Plan école : Les travaux de la cour avancent bien à l'école maternelle d'Arandon, ils seront terminés pour la rentrée.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25/07/2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- c) Les effectifs scolaires sont estimés à 51 enfants en Maternelle : 20 en Petite section, 17 en Moyenne Section et 14 en Grande Section, et 96 enfants en Primaire : 13 CP, 20 CE1, 19 CE2, 25 CM1, 18 CM2.
Mme DIMIER sera en retraite au 31/08/2022 et sera remplacée par Mme Odile DAVID, institutrice des sections CP/CE1 et directrice de l'école primaire.
- d) Garderie : les dossiers d'inscription arrivent, ils sont très nombreux cette année et parfois incomplets. Pour rappcl, il n'y a que 24 places disponibles, seuls les dossiers complets seront pris en compte, en priorité pour les parents travaillant tous les deux.
- e) Cantine : il y a beaucoup d'impayés malgré les relances et les actions de la Perception.
- f) CCBD – Natation scolaire : Comme chaque année, nous aurons à participer aux cours de natation donnés aux enfants scolarisés, correspondant au trajet en bus entre l'école et la piscine, pour les sections du CP au CM1 dans un premier temps.
- g) Disponibilité Noëlle ECLERCY : Elle a souhaité une disponibilité pour convenances personnelles pendant un an. Elle sera remplacée par une personne sous contrat pendant cette durée.
- h) CCBD –Pose de matériel de suivi des niveaux d'eau sur la Save. Il s'agit d'une étude, aucun coût pour la Commune.
- i) Courrier de Mme COCHE à destination des Elus et de Mme POST. Les Elus qui souhaitent le consulter peuvent le faire auprès de Mme POST.
- j) Michel HANNI demande quand le nécessaire va être fait pour le stationnement de la moto devant le 1960. Mme le Maire a saisi la Brigade de Gendarmerie et ils doivent intervenir.
- k) Une rencontre a eu lieu avec les services du département pour la sécurité routière, des aménagements peuvent être faits, « des vagues », un radar pédagogique... Le dossier se poursuivra en septembre.
- l) Vincent LIENARD précise que pour des raisons matérielles, l'enquête publique relative au PLU de Passins sera refaite en septembre.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h30.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Madame Le Maire,
Maria SANDRIN

